

2011-2012 **PLAN D'ACTION**
FAVORISANT L'INTÉGRATION DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

TABLE DES MATIÈRES

I.	Mise en contexte _____	3	IV.	Bilan du Plan d'action 2010-2011 du MSG _____	11
II.	Introduction _____	4	V.	Bilan du Plan d'action 2010-2011 du SCT _____	19
III.	Portrait sommaire du Secrétariat du Conseil du trésor _____	5	VI.	Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées du SCT _____	23
	3.1 Mission _____	5		1. Accessibilité des lieux _____	24
	3.2 Organisation _____	5		2. Adaptation des outils de travail _____	25
	3.3 Localisation et caractéristiques physiques des lieux de travail _____	6		3. Accès à l'information du SCT _____	26
	3.4 Obligations _____	7		4. Gestion des ressources humaines _____	27
	3.5 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale _____	7		5. Adoption et diffusion du plan d'action _____	29
	3.6 Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées _____	8	VII.	Adoption du plan d'action _____	30
	3.7 Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ____	9	VIII.	Publication et diffusion du plan d'action _____	30
	3.8 Accessibilité aux programmes et aux documents du SCT _____	10	IX.	Mise en œuvre et suivi du plan d'action _____	30
	3.9 Accessibilité à l'emploi _____	11	X.	Liste des personnes formant le groupe de travail _____	30
			XI.	Pour nous joindre _____	31

I. MISE EN CONTEXTE

À la séance du 27 octobre 2010, le Conseil des ministres a adopté un décret consolidant les responsabilités de M^{me} Michelle Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor. Par l'adoption de ce décret, le gouvernement confirmait son intention de faire du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et du ministère des Services gouvernementaux (MSG) une seule et même entité administrative. Le regroupement des activités des deux organisations a pris effet le 7 février 2011, notamment avec la mise en place du Sous-secrétariat aux ressources informationnelles et Bureau du dirigeant principal de l'information et avec la création de la Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux.

Pour donner suite à cette volonté gouvernementale, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 130, Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds. Le projet de loi a été adopté le 9 juin et sanctionné le 13 juin 2011.

De plus, le projet de loi n° 130 prévoit que le Service aérien gouvernemental sera intégré au Centre de services partagés du Québec. Cette fusion est devenue effective le 1^{er} juillet 2011.

Le présent document prend en considération le regroupement des activités du SCT et du MSG, y inclus le Service aérien gouvernemental. Il dresse un bilan des actions réalisées en 2010-2011 par les deux entités administratives et propose un plan d'action pour l'exercice financier 2011-2012, qui favorisera l'intégration des personnes handicapées au sein du SCT.

II. INTRODUCTION

Le présent document est produit en application de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1), qui édicte que :

« Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit produire et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

Selon l'article 1 de cette même loi, une personne handicapée est une « personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». À l'inverse, une personne qui présente une incapacité mais qui n'est pas limitée dans l'accomplissement d'activités normales n'est pas considérée comme handicapée.

Le SCT a le mandat gouvernemental de fournir aux ministères et organismes des orientations en matière de gestion des ressources. Il doit, de plus, être en mesure d'offrir aux citoyens et aux entreprises des services d'information sur les politiques gouvernementales de gestion, sur les façons de faire avec le gouvernement ou de fournir des statistiques concernant l'effectif de la fonction publique.

C'est à titre d'organisme public que le SCT a l'obligation de produire un plan d'action visant à faciliter et à favoriser l'intégration des personnes handicapées. Le plan d'action 2011-2012 du SCT fait état des embûches que peuvent rencontrer les personnes handicapées dans leur intégration et du défi que peuvent représenter ces obstacles au regard de la mission et de la gestion de l'organisation. Il fait aussi état des réussites obtenues et des améliorations à apporter.

Le présent document trace un bref portrait du SCT (mission, responsabilités, principales caractéristiques des lieux physiques, etc.) et décrit les mesures apportées afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes requise par la politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Il fait aussi état des mécanismes concernant les plaintes et des mesures d'accommodement.

III. PORTRAIT SOMMAIRE DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

3.1 Mission

Le Conseil du trésor est un comité permanent du Conseil des ministres. Il se compose de cinq ministres, dont la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M^{me} Michelle Courchesne. Placé au cœur du processus de décision du gouvernement, le Conseil du trésor encadre l'utilisation des ressources de l'État. Le SCT est l'appareil administratif du Conseil du trésor et, à ce titre, il assiste le comité des ministres et sa présidente dans leurs fonctions de gouvernance et les conseille en matière de gestion des ressources.

En tant qu'acteur gouvernemental de premier plan depuis quarante ans, le SCT exerce un rôle prépondérant dans la révision des orientations permettant une gestion optimale de l'État. À cet égard, il exerce la gouvernance dans toutes les fonctions vitales de l'État : gestion des ressources humaines, budgétaires et matérielles. Depuis le regroupement de ses activités avec celles du MSG, il exerce également des responsabilités dans la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles.

3.2 Organisation

Le secrétaire du Conseil du trésor, sous-ministre des Services gouvernementaux et dirigeant principal de l'information a approuvé, le 7 février 2011, un nouvel organigramme comprenant cinq sous-secrétariats :

- Le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes (SSPBP);
- Le Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique (SSPFP);
- Le Sous-secrétariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations (SSPRCIN);
- Le Sous-secrétariat aux marchés publics (SSMP);
- Le Sous-secrétariat aux ressources informationnelles et Bureau du dirigeant principal de l'information (SSRIBDPI).

L'organigramme comprend également le Service aérien gouvernemental (SAG) et sept unités centrales qui sont sous l'autorité du secrétaire du Conseil du trésor, sous-ministre des Services gouvernementaux et dirigeant principal de l'information, soit :

- La Direction générale de l'administration ;
- Le Greffe ;
- La Direction de la planification stratégique et de l'administration publique ;

- La Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux ;
- La Direction des communications ;
- La Direction de la vérification interne, de l'accès à l'information et de la gestion documentaire ;
- La Direction des affaires juridiques.

La Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux (DDDCAMS) s'est vu confier la responsabilité d'élaborer ce sixième plan d'action visant les personnes handicapées, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

La DDDCAMS exerce un rôle-conseil stratégique auprès du secrétaire du Conseil du trésor, sous-ministre des Services gouvernementaux et dirigeant principal de l'information. Cette direction organise, coordonne et assure le suivi des décisions prises en matière de développement durable, de concertation en administration et de mandats spéciaux. Elle a pour mission de contribuer à la concertation entre les organismes de gouvernance, les ministères et les organismes gouvernementaux. À cette fin, elle doit s'assurer de la cohérence, de la convergence et de l'intégration des mandats de développement durable, de concertation et de consultation, notamment ceux menés auprès de comités de sous-ministres et des regroupements de gestionnaires de ressources.

La DDDCAMS représente le SCT au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Elle collabore avec cet organisme au suivi et à la révision de la Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Elle élabore aussi le plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées au sein du SCT en plus de participer aux travaux de la stratégie gouvernementale en la matière.

À cet égard, la DDDCAMS a mis en place un groupe de travail composé de représentants des unités administratives. Il incombe à celui-ci de planifier les différentes mesures et de surveiller leur mise en œuvre. Ce groupe de travail a réalisé plusieurs travaux pour faire le point sur les actions accomplies et les résultats obtenus en 2010-2011 et pour discuter des actions à entreprendre au cours de l'exercice financier 2011-2012.

3.3 Localisation et caractéristiques physiques des lieux de travail

Les bureaux du SCT se situent principalement au 875, Grande Allée Est, à Québec, alors que la DDDCAMS occupe des bureaux situés au 700, rue Saint-Amable, aile René-Lévesque, à Québec. Le SAG a ses bureaux au 700, 7^e rue de l'Aéroport, à Québec.

L'immeuble du 875, Grande Allée Est a été construit en 1972, et ce, avant l'entrée en vigueur de la réglementation de 1976 prévoyant l'accessibilité aux bâtiments pour les personnes en fauteuil roulant. Depuis l'introduction de ces nouvelles mesures, différents travaux ont été faits afin de corriger la situation et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Les immeubles occupés par le SAG à l'aéroport international Jean-Lesage sont constitués d'un édifice administratif et d'un hangar servant à l'entretien des aéronefs. Dans les deux cas, ces immeubles ont été construits avant 1976.

Les immeubles occupés par le SCT sont des propriétés du gouvernement du Québec et ils sont gérés par la Société immobilière du Québec (SIQ), à l'exception de quelques bâtiments, immeubles ou parties d'immeubles qui sont en location.

3.4 Obligations

À l'exemple des autres ministères et organismes gouvernementaux, le SCT a certaines obligations et une reddition de comptes à produire annuellement, notamment en vertu des lois et politiques suivantes :

1. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;
2. Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public afin de desservir les personnes handicapées ;
3. Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ;
4. Accessibilité aux programmes et aux documents du SCT ;
5. Programme d'accessibilité à l'emploi.

3.5 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Les obligations ministérielles du SCT au regard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale sont indiquées aux articles 6.1, 61.3 et 61.4.

L'article 6.1 de la Loi prévoit que le sous-ministre des Services gouvernementaux, ou son délégué, est d'office membre du conseil d'administration de l'OPHQ. Depuis février 2006, le sous-ministre des Services gouvernementaux délègue une personne en réponse à cette exigence. Le 7 février 2011, le secrétaire du Conseil du trésor, sous-ministre des Services gouvernementaux

et dirigeant principal de l'information, a désigné un représentant de la DDDCAMS comme participant aux réunions du conseil d'administration de l'OPHQ.

L'article 61.3 de la Loi prévoit également que tous les ministères doivent s'assurer, dans leur processus d'approvisionnement de biens et de services achetés ou loués, que ceux-ci seront accessibles aux personnes handicapées. Pour donner suite à cette obligation, et plus précisément pour répondre aux besoins des personnes handicapées, le MSG, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et l'OPHQ ont, à travers des échanges soutenus, établi les caractéristiques des biens et des services susceptibles de correspondre aux besoins identifiés par les personnes handicapées.

L'article 61.4 de la Loi prévoit que chaque ministère et organisme nomme une personne à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées, au sein de son organisation respective. Depuis février 2006, le SCT compte parmi son personnel un coordonnateur assumant cette fonction.

3.6 Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration

scolaire, professionnelle et sociale prévoit que chaque ministère et organisme public doit se doter de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Il est important de se rappeler que la Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées a été adoptée en décembre 2006. De plus, en application de cette même politique, les ministères et organismes publics doivent rendre compte, dans leur plan d'action annuel, des éléments suivants à l'égard des personnes handicapées :

- Le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public ;
- Les mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2010-2011, le SCT et le MSG n'ont reçu aucune plainte relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public. Notons toutefois que le SCT et le MSG n'offrent que peu de services directs à la population. Ces derniers sont en nombre limité et, dans les faits, ce

sont des services de renseignements sur leurs activités et leurs programmes ainsi qu'un soutien financier que ces organisations accordent à des projets ou à des organismes, par l'entremise du programme Appui au passage à la société de l'information (APSI).

En 2010-2011, aucune demande d'accès aux documents ou demande relative aux services offerts au public pour les personnes handicapées n'a été acheminée au MSG et au SCT; ainsi, ni l'un ni l'autre n'ont eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement raisonnables.

3.7 Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

En ce qui concerne la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, il est prévu qu'une stratégie sera élaborée à cet effet par l'OPHQ, le MSG (maintenant le SCT), le CSPQ et Services Québec, en collaboration avec les ministères et organismes publics.

En juin 2010, à la séance du conseil d'administration de l'OPHQ, le représentant du MSG (maintenant SCT) a fait une présentation aux membres concernant les travaux entrepris pour l'élaboration de cette stratégie.

Cette présentation a été très bien accueillie et il a été convenu, à ce moment-là, de poursuivre dans cette voie avec le nouveau responsable à l'OPHQ. Il s'agit d'une démarche conjointe s'inscrivant dans un dialogue continu entre les deux organisations.

Le plan global de mise en œuvre (PGMO) de la Politique comprend des engagements formels pris par les vingt-huit ministères et organismes qui y contribuent. À ce titre, il constitue un des principaux outils du suivi de la Politique. Ce document peut être envoyé aux partenaires, sur demande. Notons que le plan global de mise en œuvre n'a pas le statut officiel et « prescriptif » de la politique À part entière à laquelle il est rattaché puisqu'il n'a pas été adopté par le Conseil des ministres.

Par définition, un obstacle est un facteur de l'environnement physique ou social qui entrave la participation sociale (la réalisation des habitudes de vie) d'une personne. Dans le plan global de mise en œuvre, plusieurs moyens peuvent être employés par une organisation visant l'atteinte d'un objectif de réduction de ces obstacles. Les moyens de mise en œuvre sont les mesures ou les procédés qu'entend prendre une organisation afin de réduire ou d'éliminer les obstacles reconnus dans les objectifs de réduction de ceux-ci.

L'analyse des données fournies par les ministères et organismes conduit l'OPHQ à formuler des recommandations à la ministre responsable de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

L'OPHQ documente ainsi l'état de réalisation des quatre cent vingt engagements que comprend le plan global de mise en œuvre de la Politique. Au regard de ce plan global de mise en œuvre, le MSG a pris les deux engagements suivants en matière de réduction des obstacles :

- Élaborer la stratégie gouvernementale de mise en œuvre et de suivi de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – mesure M-134;
- Élaborer et déposer, au Conseil du trésor, trois standards qui obligeront les ministères et certains organismes à adapter leur site Web respectif pour le rendre plus accessible aux personnes handicapées – mesure M-222.

En 2010-2011, le SCT a pris les trois engagements suivants :

- Promouvoir, dans le plan stratégique du SCT, une orientation liée à l'amélioration de l'embauche des membres de groupes cibles au sein de la fonction publique – mesure M-231;

- Mettre en œuvre les engagements en application de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées – mesure M-232;
- Soutenir les ministères et organismes dans le déploiement de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité – mesure M-233.

Au regard du plan global de mise en œuvre de la politique À part entière, le SCT fera une reddition des comptes qui comprendra à la fois ses engagements et ceux pris antérieurement par le MSG.

En mai 2011, le SCT a transmis à l'OPHQ le questionnaire dûment rempli relatif au deuxième suivi annuel du plan global de mise œuvre de cette politique, qui sera déposé pour adoption à l'automne 2011 au conseil d'administration de l'OPHQ. Ce bilan annuel sera rendu public en février 2012 au cours de la séance annuelle des coordonnateurs de services aux personnes handicapées.

3.8 Accessibilité aux programmes et aux documents du SCT

Afin que les programmes et les documents offerts par le SCT sur son site Web et sur son intranet soient également accessibles aux personnes handicapées, des travaux sont en cours pour appliquer les bonnes pratiques recommandées par les trois projets de standards gouvernementaux suivants :

IV. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2011 DU MSG

- Accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01);
- Accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02);
- Accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Par ailleurs, pour le personnel du SCT, une rubrique intitulée « Ressources humaines » est accessible sur l'intranet et, dans la section Personnes handicapées, pour diriger le personnel vers différents documents relatifs à ces personnes.

3.9 Accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, y compris les personnes handicapées, sont désignées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitudes, au moment de la dotation d'un poste occasionnel ou permanent, en application de la politique gouvernementale à cet égard.

Le SCT participe au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin de les aider à acquérir de l'expérience en milieu de travail.

Le MSG a identifié, dans son plan d'action 2010-2011, seize champs d'intervention auxquels des mesures d'amélioration ont été associées. Ces mesures ont permis de réduire des obstacles encore existants et d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées.

Certaines de ces mesures relèvent de la mission du MSG et d'autres de son administration interne. Les unités administratives responsables de l'application des mesures d'amélioration ont dressé leur bilan. De son côté, le SAG a établi son bilan pour les mesures 7 et 8 relevant de son administration interne.

Pour la période du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 7 février 2011, les aspects touchant aux ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du MSG étaient assujettis à une entente de services avec le CSPQ.

Parmi les mesures qui ont été privilégiées dans le plan d'action, mentionnons la poursuite des travaux déjà amorcés, l'application de mesures récurrentes ou le lancement de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblée.

Mesures relevant de la mission du MSG

En 2010-2011, le MSG a poursuivi ses travaux portant sur l'accessibilité de site Web facilitant son utilisation par toute personne, handicapée ou non. Il a également focalisé son intervention auprès de groupes cibles afin de faire connaître le programme d'aide financière Appui au passage à la société de l'information.

1. Accessibilité des sites Web gouvernementaux aux personnes handicapées

Mesures d'amélioration prévues :

Le MSG poursuivra les travaux de validation des trois projets de standards déjà amorcés en vue de leur adoption par le Conseil du trésor.

Le MSG collaborera avec le CSPQ pour offrir la formation requise sur les trois projets de standards à la communauté gouvernementale.

Échéance :

L'adoption des trois projets de standards par le Conseil du trésor est prévue au cours de l'exercice 2010-2011.

Résultats atteints :

Bureau du dirigeant principal de l'information

Les trois standards devraient être adoptés en mai 2011 par le Conseil du trésor et, dès leur adoption, un plan de communication sera mis en œuvre.

Une formation comportant douze ateliers associés aux trois standards d'accessibilité d'un site Web sera offerte à l'ensemble des ministères et organismes par l'entremise du Centre de leadership et de développement des compétences (CLDC) du CSPQ, au cours de l'été et de l'automne 2011.

2. Promotion du programme Appui au passage à la société de l'information

Mesure d'amélioration prévue :

Le Ministère fera connaître le programme APSI à des organismes sans but lucratif desservant les personnes handicapées.

Échéance :

Mesure en continu

Résultats atteints :

Bureau du dirigeant principal de l'information

Vingt-cinq organismes bénéficiaires d'une aide financière du programme APSI offrent leurs services à des personnes vivant avec un ou des handicaps (personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, personnes aux prises avec des problèmes de santé physique et personnes handicapées visuelles) de plusieurs natures.

En 2010-2011, le MSG a transmis aux organismes sans but lucratif (OSBL) bénéficiant d'une aide financière du programme APSI une communication concernant l'élaboration de projets de standards sur l'accessibilité du Web et

les assurant qu'ils seront tenus informés de l'état d'avancement des travaux en la matière.

Mesures internes au MSG

En 2010-2011, de nouvelles mesures d'amélioration relevant de l'administration interne du MSG ont été ajoutées au plan d'action. Elles concernent l'approvisionnement en biens et services, le soutien apporté aux employés handicapés et la sensibilisation du personnel.

L'application des mesures concernant la mobilité des personnes handicapées à l'intérieur et à l'extérieur des locaux ainsi que l'accessibilité à l'information et à l'emploi s'est poursuivie.

3. Prise en considération, dans le processus d'approvisionnement, de l'accessibilité aux biens et aux services pour les personnes handicapées

Mesures d'amélioration prévues :

Le MSG sensibilisera les gestionnaires de toutes les unités administratives afin qu'ils appliquent cette mesure.

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des services à la gestion du Secrétariat général

Aucune communication n'a été faite à cet égard en 2010-2011.

4. Réalisation des travaux déterminés à la suite de l'inventaire et des programmes de construction élaborés par la Société immobilière du Québec (SIQ)

Mesures d'amélioration prévues :

Le MSG continuera, en collaboration avec la SIQ, les travaux commencés en 2009-2010 en vue d'améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées :

Au 875, Grande Allée Est :

- Adapter les corridors communs pour faciliter le déplacement des personnes handicapées ;
- Ajouter des interdictions de stationner près des zones de débarcadère afin de permettre en tout temps l'accès à la rampe pour personnes handicapées.

Échéance :

- Automne 2010 et hiver 2011 pour l'adaptation des corridors ;
- Juin 2010 pour l'interdiction de stationner près des zones de débarcadère.

Résultats atteints :

Direction des services à la gestion du Secrétariat général

- Les travaux intérieurs dans les corridors communs sont en parachèvement, ainsi que ceux dans les salles de toilettes. Il s'agissait principalement du déplacement de murs et de portes ainsi que de l'ajout de dispositifs électriques d'ouverture automatique de portes. Pour les salles de toilettes, quelques modifications ont été apportées aux comptoirs et on a mis à la hauteur appropriée certains accessoires comme les séchoirs, les crochets, etc.
- Les travaux à l'extérieur et le marquage des zones de stationnement intérieur ont connu un certain retard. Un appel d'offres sera prochainement lancé afin de compléter l'accessibilité à l'extérieur. Le stationnement intérieur est en cours de réfection.

Mesures d'amélioration prévues :

Au 700, rue Saint-Amable (édifice Marie-Guyart), aile René-Lévesque, 1^{er} étage :

- Installer un comptoir avec dégagement pour fauteuil roulant sous l'évier de la salle de repos ;
- Installer un système d'ouverture automatique à l'entrée du local occupé par le MSG.

Échéance :

- Mai 2010 pour l'adaptation du comptoir
- Septembre 2010 pour le système d'ouverture automatique

Résultats atteints :

Bureau de la recherche et de l'innovation

En juin 2010, certains travaux au comptoir de la salle de repos ont permis un accès plus facile à l'évier.

Depuis septembre 2010, le local est accessible par un système d'ouverture automatique de la porte d'entrée.

5. Accessibilité aux locaux du MSG

Mesures d'amélioration prévues :

Le MSG s'assurera que les mesures visant la conception sans obstacles et l'accessibilité universelle seront prises en considération dans la réalisation des projets d'aménagement, et cela, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles représentent.

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des services à la gestion du Secrétariat général

Le CSPQ confirme qu'il n'y a pas eu de projet d'aménagement en 2010-2011 au MSG.

6. Connaissance des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du MSG

Mesure d'amélioration prévue :

Le MSG s'assurera qu'au moment des visites effectuées par les employés responsables de la gestion immobilière

dans les différents locaux visés par des projets d'aménagement, les constats seront inscrits dans la « Fiche des mesures prises à l'égard des personnes handicapées lors de la réalisation de projets d'aménagement ».

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des services à la gestion du Secrétariat général

Le CSPQ confirme qu'il n'y a pas eu de projet d'aménagement en 2010-2011 au MSG.

7. Adaptation des postes de travail des personnes handicapées à leurs besoins

Mesure d'amélioration prévue :

Les besoins particuliers des personnes handicapées seront analysés et l'adaptation de leur poste de travail se poursuivra.

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Service aérien gouvernemental

Au SAG, aucun poste de travail n'a nécessité une adaptation afin de répondre à des besoins particuliers.

8. Édifices du SAG plus accessibles aux personnes handicapées

Mesure d'amélioration prévue :

Après analyse des soumissions, le MSG fera réaliser des travaux de mise aux normes des édifices occupés par le SAG afin d'y aménager un parcours accessible et sans obstacles.

Échéance :

De juin 2010 à décembre 2010

Résultat atteint :

Service aérien gouvernemental

Au cours de l'année 2010-2011, les travaux d'aménagement du parcours sans obstacles ont été réalisés dans les deux édifices occupés par le SAG, conformément aux normes applicables.

9. Connaissance, par les personnes handicapées, des mesures prises pour faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux

Mesure d'amélioration prévue :

Le MSG poursuivra ses activités de communication et de diffusion auprès des employés. Il les renseignera sur les mesures d'adaptation existantes afin de faciliter la mobilité des personnes handicapées.

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des affaires publiques et des communications

Étant donné qu'aucun aménagement particulier n'a été effectué, il n'a pas été nécessaire de diffuser de l'information à cet effet en 2010-2011.

10. Connaissance des mesures implantées en matière de conception sans obstacles et d'accessibilité universelle à l'occasion de la réalisation des projets d'aménagement

Mesure d'amélioration prévue :

Le MSG diffusera au personnel de l'information sur les mesures visant la conception sans obstacles et l'accessibilité universelle, qui seront appliquées à l'occasion des travaux d'aménagement.

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des affaires publiques et des communications

Étant donné qu'aucun aménagement particulier n'a été effectué, il n'a pas été nécessaire de diffuser de l'information à cet effet en 2010-2011.

11. Accès au site Web du MSG pour les personnes handicapées

Mesure d'amélioration prévue :

Le MSG continuera de mettre en application les bonnes pratiques induites par les projets de standards sur l'accessibilité des sites Web aux personnes handicapées afin que son site Web soit conforme dès que ceux-ci seront en vigueur.

Échéance :

Année 2010-2011

Résultat atteint :

Direction des affaires publiques et des communications

En 2010-2011, le MSG a continué de mettre en application les bonnes pratiques recommandées par les trois projets de standards sur l'accessibilité des sites Web.

12. Représentation des personnes handicapées, au sein du MSG, qui soit à l'image de la société québécoise

Mesures d'amélioration prévues :

Afin de sensibiliser les gestionnaires, un courriel leur sera transmis afin de leur expliquer les attentes gouvernementales en matière de représentativité des personnes handicapées au sein de l'organisation. De plus, les personnes handicapées seront ciblées en priorité dans toute procédure de recrutement de personnel.

Échéance :

Automne 2010

Résultat atteint :

Direction des services à la gestion du Secrétariat général

En septembre 2010, le CSPQ a transmis un courriel aux directrices et directeurs des ressources humaines, les invitant à faire appel au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) pour 2010-2011.

13. Possibilité d'accéder à des stages pouvant mener à l'obtention d'un emploi

Mesure d'amélioration prévue :

Une nouvelle invitation relative à l'accueil de stagiaires du PDEIPH sera lancée à tous les gestionnaires.

Échéance :

Automne 2010

Résultat atteint :

Direction des services à la gestion du Secrétariat général

La Direction des ressources humaines du CSPQ a informé le MSG que la conseillère en gestion des ressources humaines responsable de la dotation des emplois a transmis un courriel à tous les gestionnaires du MSG afin de promouvoir les services du PDEIPH. Aucune demande relative à un projet d'emploi n'a été faite au cours de l'année 2010-2011.

14. Amélioration de l'accès à l'intranet pour les personnes handicapées travaillant au MSG

Mesure d'amélioration prévue :

Le MSG entreprendra la planification de la mise en application progressive, dans son intranet, des exigences établies par les trois projets de standards d'accessibilité au site Web.

Échéance :

Mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des affaires publiques et des communications

En 2010-2011, le MSG a entrepris la planification de la mise en application progressive, dans son intranet, des exigences établies par les trois projets de standards d'accessibilité au site Web.

15. Sensibilisation du personnel à la situation particulière des personnes handicapées travaillant au MSG

Mesures d'amélioration prévues :

En matière de sensibilisation du personnel, une rencontre d'échanges avec les personnes handicapées faisant partie du personnel du MSG sera organisée, quand leur nombre le justifiera.

Le MSG publiera des capsules d'information dans son intranet.

Il préparera un plan de communication à mettre en œuvre à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Échéance :

Hiver 2011 pour les activités de sensibilisation

Mesure en continu pour la publication de capsules d'information.

Hiver 2011 pour la préparation d'un plan de communication pour la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Résultats atteints :

Direction des affaires publiques et des communications

En 2010-2011, la Direction des communications n'a tenu aucune rencontre de sensibilisation, en raison du nombre peu élevé de personnes handicapées employées au MSG, et elle n'a produit aucune capsule d'information dans l'intranet.

De plus, aucun plan de communication particulier n'a été produit pour la Semaine québécoise des personnes handicapées.

16. Produits ou outils de travail adaptés, à la demande des personnes handicapées

Mesure d'amélioration prévue :

Le MSG favorisera la détermination, par les personnes handicapées, des outils ou produits adaptés à leurs besoins, et il procédera à leur acquisition, le cas échéant.

Échéance :

Automne 2010 et mesure en continu

Résultat atteint :

Direction des affaires publiques et des communications

Aucune demande à cet effet n'a été formulée en 2010-2011 à la Direction des affaires publiques et des communications.

V. BILAN DU PLAN D'ACTION 2010-2011 DU SCT

Le Plan d'action 2010-2011 du SCT avait indiqué certaines mesures visant à réduire ou à diminuer les obstacles à l'intégration, notamment l'adoption de mesures améliorant l'intégration et le bien-être des personnes handicapées.

Ces mesures ont donné lieu à un suivi serré du plan d'action adopté par les autorités. Elles concernent les cinq éléments suivants :

1. Accessibilité des lieux ;
2. Adaptation des outils de travail ;
3. Accès à l'information du SCT ;
4. Gestion des ressources humaines ;
5. Suivi du Plan d'action.

1. Accessibilité des lieux

1.1 S'assurer que les immeubles sont facilement accessibles aux employés et à la clientèle handicapée

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Faire les démarches nécessaires auprès de la SIQ afin que les situations jugées problématiques soient corrigées.

Résultat atteint :

Direction générale de l'administration
– *Ressources financières et matérielles*

Des travaux sont en cours afin d'installer des portes automatiques aux salles de toilettes (2^e étage, secteurs 400 à 800).

1.2 S'assurer que, dans tous les endroits, où il y a des bureaux, des mesures adéquates à suivre en situation d'urgence sont indiquées

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Désigner les accompagnateurs des personnes handicapées (en situation d'urgence).

Résultats atteints :

Direction générale de l'administration
– *Ressources humaines*

Une accompagnatrice ou un accompagnateur a été jumelé, en cas de situation d'urgence, à une personne handicapée embauchée en 2010-2011.

Chaque personne handicapée a été rencontrée en compagnie de son accompagnateur ou de son accompagnatrice afin de déterminer la procédure d'évacuation à appliquer en situation d'urgence.

1.3 Assurer la priorité des espaces de stationnement aux personnes handicapées

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Arrimer les actions de la Direction des ressources financières et matérielles à celles de la Société Parc-Auto du Québec.

Résultat atteint :

Société Parc-Auto du Québec et la Direction des ressources financières et matérielles

En 2010-2011, une demande a été traitée et la zone réservée a été déterminée.

1.4 Assurer le suivi de l'adaptation des postes des personnes handicapées à leurs besoins

Objectifs et mesures d'amélioration prévues :

- 1.4.1 Se préoccuper de connaître la situation des personnes handicapées qui travaillent au SCT.
- 1.4.2 Faire intervenir l'ergonome, au besoin.

Résultat atteint :

*Direction générale de l'administration
– Ressources humaines*

Pour l'année 2010-2011, deux des trois personnes handicapées qui ont été embauchées ont rencontré un ergonome afin d'adapter leur poste de travail. Un suivi est assuré.

2. Adaptation des outils de travail

2.1 Fournir les produits ou les outils nécessaires au travail, à la demande d'une personne handicapée

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Analyser les postes de travail des personnes handicapées et les adapter à leurs besoins particuliers.

Résultat atteint :

*Direction générale de l'administration
– Ressources financières et matérielles*

Le matériel essentiel a été mis à la disposition de ces personnes dès leur entrée en fonction et du matériel spécialisé leur a été fourni sur demande.

3. Accès à l'information du SCT

3.1 Poursuivre les efforts en matière d'accessibilité des personnes handicapées au site Web du SCT

Objectifs et mesures d'amélioration prévues :

- 3.1.1 Participer au comité interministériel.
- 3.1.2 Adapter le site Internet du SCT aux nouvelles normes.
- 3.1.3 Maintenir à jour les normes de conformité à la *Web Accessibility Initiative du World Wide Web Consortium (W3C)*.

Résultat atteint :

Direction des communications

Le site Internet du SCT est maintenant conforme aux exigences internationales du W3C.

3.2 Sur demande, fournir la documentation produite par le SCT dans une version accessible aux personnes handicapées (utilisateurs internes ou externes)

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

S'il y a lieu, assurer un service *ad hoc* aux personnes demandant la conversion en braille ou en version audio de la documentation imprimée produite par le SCT.

Résultat atteint :

Direction générale de l'administration et Direction des communications

Aucune demande à cet égard n'a été faite à la Direction des communications.

3.3. Sensibiliser le personnel du SCT à la situation particulière des personnes handicapées

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Organiser une rencontre d'échanges avec les personnes handicapées de l'organisation.

Résultat atteint :

Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique

Une rencontre d'échanges s'est tenue en avril 2010 afin d'établir une liste des obstacles à éliminer pour l'inclure dans le prochain plan d'action.

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Publier des capsules d'information dans l'intranet.

Résultat atteint :

Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique et Direction des communications

Du 1^{er} au 7 juin 2010, plusieurs capsules ont été déposées dans l'intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel aux réalités des personnes handicapées.

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Activité de sensibilisation durant la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Résultats atteints :

Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique et Direction des communications

Une activité de sensibilisation s'est tenue durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2010. Un téléviseur, installé dans le hall d'entrée, diffusait un documentaire démontrant les réalités quotidiennes des personnes vivant avec un handicap.

De plus, dans l'intranet ministériel, la question de la semaine a été « À combien estimez-vous la proportion de personnes handicapées de 15 à 64 ans en emploi au Québec? ».

4. Gestion des ressources humaines – personnes handicapées

Objectifs et mesures d'amélioration prévues :

Embaucher des personnes handicapées afin d'occuper des emplois permanents et occasionnels.

Sensibiliser les gestionnaires au PDEIPH et les soutenir au moment de l'embauche de ces personnes.

Résultat atteint :

*Direction générale de l'administration
– Ressources humaines*

En 2010-2011, le SCT a embauché trois personnes handicapées, et un projet d'emploi faisant appel au PDEIPH est en cours de réalisation, comparativement à aucun en 2009-2010.

5. Suivi du Plan d'action

5.1 Faire le suivi du Plan d'action 2009-2010

Objectif et mesure d'amélioration prévue :

Recueillir l'information auprès des personnes responsables de chacune des unités concernées.

Résultat atteint :

Chacune des unités administratives du SCT a été jointe en août 2010.

5.2 Organiser une rencontre annuelle avec le groupe de travail

Résultat atteint :

Les membres du groupe de travail ont été invités à participer à une rencontre de travail au cours de l'année 2010.

5.3 Dresser le bilan 2010-2011

Résultat atteint :

Le bilan 2010 -2011 a été dressé en mai 2011.

VI. PLAN D'ACTION 2011-2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

Le Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées du SCT répond à trois objectifs :

- déterminer les obstacles à réduire ou à éliminer afin de favoriser ou de faciliter l'intégration des personnes handicapées ;
- préciser, dans l'exercice financier 2011-2012, les mesures d'amélioration prévues par le SCT en vue de la réduction ou de l'élimination des obstacles encore existants ;
- indiquer les mesures retenues afin d'assurer la reddition de comptes (indicateurs d'avancement et mesures de suivi) en application du Plan d'action 2011-2012.

Pour l'année 2011-2012, le comité de travail a retenu cinq priorités d'action :

- 1. Accessibilité des lieux,**
- 2. Adaptation des outils de travail,**
- 3. Accès à l'information du SCT,**
- 4. Gestion des ressources humaines,**
- 5. Adoption et diffusion du Plan d'action.**

Il peut s'agir de poursuivre des travaux déjà amorcés en 2010-2011, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets.

Le tableau suivant présente une synthèse du plan d'action 2011-2012 du SCT. Pour chacune des cinq priorités d'action, on indique le ou les objectifs visés, les obstacles à réduire ou à éliminer, les mesures retenues, les indicateurs d'avancement et les mesures de suivi, le secteur responsable et l'échéancier.

PLAN D'ACTION 2011 – 2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

1. Accessibilité des lieux

Objectif	Obstacle	Mesure retenue	Indicateur d'avancement	Mesure de suivi	Échéance	Responsable
1.1 Faciliter l'accès aux locaux ou aux immeubles pour les employés et les clients handicapés	Accessibilité restreinte des lieux	Faire les démarches nécessaires auprès de la SIQ afin que les situations jugées problématiques soient corrigées	Pourcentage des travaux réalisés par rapport à ceux déterminés dans le plan	Degré d'avancement des travaux	Mesure en continu	Direction des ressources financières et matérielles
1.2 S'assurer que pour tous les endroits où il y a des bureaux, il y ait des procédures et des mesures adéquates à suivre en situation d'urgence	Mauvaise compréhension des procédures ou des mesures d'urgence	Désigner et faire connaître les accompagnateurs des personnes handicapées et leurs remplaçants Rencontre personnalisée entre l'accompagnateur et la personne handicapée	Connaissance à jour des mesures et des accompagnateurs ainsi que de leurs remplaçants	Procéder à une simulation annuelle et à une rencontre personnalisée entre l'accompagnateur et la personne handicapée	Mesure en continu	Direction des ressources humaines
1.3 Assurer la priorité des espaces de stationnement aux personnes handicapées	Nombre limité d'espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées	Établir une liste de priorités parmi les demandes de stationnement	Nombre d'espaces de stationnement accordés eu égard au nombre de demandes de la part de personnes handicapées	Prioriser les personnes handicapées sur les listes de personnes cherchant un stationnement	Mesure en continu	Direction des ressources financières et matérielles et Société Parc-Auto du Québec

PLAN D'ACTION 2011 – 2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

2. Adaptation des outils de travail

Objectif	Obstacle	Mesure retenue	Indicateur d'avancement	Mesure de suivi	Échéance	Responsable
2.1 Assurer l'adaptation des postes de travail des employés handicapés à leurs besoins	Moyen insuffisant pour l'intégration et le maintien en emploi	Prioriser les moyens nécessaires à l'adaptation des postes de travail	Nombre de postes adaptés Taux de satisfaction	S'assurer que les demandes d'adaptation ont reçu une réponse adéquate	Mesure en continu	Direction des ressources humaines
2.2 Fournir les produits ou les outils requis	Inadéquation des produits et outils de travail requis pour l'intégration et le maintien en emploi	Fournir les produits et les outils de travail requis pour l'adaptation et répondant aux besoins particuliers	Nombre de produits et d'outils Taux de satisfaction	Effectuer des démarches auprès de fournisseurs de biens et de services	Mesure en continu	Direction des ressources financières et matérielles

PLAN D'ACTION 2011 – 2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

3. Accès à l'information du SCT

Objectif	Obstacle	Mesure retenue	Indicateur d'avancement	Mesure de suivi	Échéance	Responsable
3.1 Rendre conforme l'accessibilité des sites Internet et intranet en fonction des délais requis par la Loi	Inaccessibilité de l'information sur les sites Internet et intranet	S'assurer de l'accessibilité de l'information sur les sites Internet et intranet pour les personnes handicapées Former les employés de la Direction des communications à l'application des trois standards	Nombre de documents Word et PDF transformés selon le standard Nombre de personnes ayant suivi le cours de formation	Vérification des sites Internet et intranet au moyen d'outils appropriés Nombre de tests ou de vérifications effectués	Mesure en continu	Direction des communications
3.2 Fournir, sur demande, la documentation produite par le SCT dans une version ou un format accessible aux personnes handicapées (utilisateurs internes)	Documents accessibles dans un format inadéquat pour la compréhension	Assurer une expertise au sein de la Direction des communications Assurer l'accessibilité de la documentation imprimée aux personnes qui en ont fait la demande	Nombre de personnes formées Nombre de demandes de conversion (en baisse ou en augmentation)		Mesure en continu	Direction des communications

PLAN D'ACTION 2011 – 2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

4. Gestion des ressources humaines

Objectif	Obstacle	Mesure retenue	Indicateur d'avancement	Mesure de suivi	Échéance	Responsable
4.1 Favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi de personnes handicapées au SCT	<p>Présence de préjugés à l'égard des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concernant leur employabilité • concernant leur capacité à occuper un emploi <p>Manque de main-d'œuvre « personnes handicapées » dans les listes de déclaration d'aptitudes</p> <p>Manque d'information sur le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)</p>	<p>Inviter les gestionnaires à soumettre des projets d'emploi en application du PDEIPH</p> <p>Faire valoir, auprès des gestionnaires, la candidature de personnes handicapées inscrites sur des listes de déclaration d'aptitudes</p> <p>Soutenir les gestionnaires en matière d'embauche, d'accueil, d'intégration et de maintien en emploi de personnes handicapées</p> <p>Échanger sur les bonnes pratiques de gestion à mettre en place</p>	<p>Nombre de demandes soumises au PDEIPH</p> <p>Nombre de personnes handicapées recrutées</p> <p>Nombre de rencontres d'échanges (gestionnaires et personnes handicapées)</p>	<p>S'assurer, au moment de pourvoir un poste permanent ou occasionnel, de la prise en considération de la candidature des personnes handicapées déclarées aptes</p>	<p>Mesure en continu</p>	<p>Direction des ressources humaines</p> <p>Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux</p>

PLAN D'ACTION 2011 – 2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

4. Gestion des ressources humaines (SUITE...)

Objectif	Obstacle	Mesure retenue	Indicateur d'avancement	Mesure de suivi	Échéance	Responsable
4.2 Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées	Présence de préjugés à l'égard des personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none"> concernant leur employabilité concernant leur capacité à occuper un emploi 	Élaborer un plan de communication : <ul style="list-style-type: none"> Faire connaître l'expérience d'employés handicapés à l'ensemble du personnel par la publication de témoignages dans l'intranet Publier diverses capsules d'information associées au handicap dans l'intranet Faire des activités de sensibilisation durant la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) 	<p>Nombre de publications et de témoignages dans l'intranet</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation durant la SQPH</p> <p>Taux de participation du personnel aux activités de la SQPH</p>	S'assurer de la mise en œuvre du plan de communication	Mesure en continu	<p>Direction des communications</p> <p>Direction des ressources humaines</p> <p>Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux</p>

PLAN D'ACTION 2011 – 2012 FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SCT

5. Adoption et diffusion du plan d'action

Objectif	Obstacle	Mesure retenue	Indicateur d'avancement	Mesure de suivi	Échéance	Responsable
5.1 Faire connaître le Plan d'action 2011-2012	Manque d'intérêt ou d'information entourant le Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées	Présenter le Plan d'action aux membres du Conseil de direction en vue de son adoption Élaborer un plan de communication pour publier et promouvoir le Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées du SCT	Nombre de capsules de promotion et d'information sur les sites Web et l'intranet Nombre de consultations du Plan d'action 2011-2012 sur les sites Internet et l'intranet Statistiques de fréquentation des sites	S'assurer de la mise en œuvre du plan de communication S'assurer du dépôt du plan d'action dans les sites Internet et intranet Faire un suivi statistique de la fréquentation	Mesure en continu	Direction des communications Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux

VII. ADOPTION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées du SCT a été soumis aux membres du conseil de direction, pour adoption, à la séance du 22 juin 2011.

VIII. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2011-2012 favorisant l'intégration des personnes handicapées du SCT est accessible sur le site Web et l'intranet du SCT ainsi qu'à partir d'un hyperlien dans le site Web de l'OPHQ.

IX. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Chacune des directions concernées doit assurer la mise en œuvre des actions la concernant. De son côté, le groupe de travail a le mandat de veiller à l'atteinte des objectifs du plan d'action, à la production du bilan à la fin de chaque exercice financier et à la détermination des priorités d'action pour l'année suivante.

X. LISTE DES PERSONNES FORMANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes (SSPBP)	M. Jean-Marie Labrecque
Sous-secrétariat aux ressources informationnelles et Bureau du dirigeant principal de l'information (SSRIDPI)	M. Jalil Emmanuelle
Sous-secrétariat aux politiques de rémunération et à la coordination intersectorielle des négociations (SSPRCIN)	M ^{me} Denise Boucher
Sous-secrétariat au personnel de la fonction publique (SSPFP)	M ^{me} Sonia Doucet
Sous-secrétariat aux marchés publics (SSMP)	M ^{me} Hélène Brisson
Unités centrales (Direction générale de l'administration, Direction des affaires juridiques, Direction des communications, Direction de la vérification interne de l'accès à l'information et de la gestion documentaire, Direction de la planification stratégique et de l'administration publique et Greffe)	M. Samuel Lessard-Gauvin
Service aérien gouvernemental	M ^{me} Valérie Perron
Direction du développement durable, de la concertation en administration et des mandats spéciaux (DDDCAMS) Coordination des services aux personnes handicapées	M. Jean-François Collard

XI. POUR NOUS JOINDRE

Direction du développement durable,
de la concertation en administration
et des mandats spéciaux
700, rue Saint-Amable, 1^{er} étage, aile René-Lévesque
Québec (Québec) G1R 5E5

Téléphone : 418 646-6201

Télécopieur : 418 528-8655

Personnel du Secrétariat

Au 31 mars 2010, l'effectif total autorisé du Secrétariat du Conseil du trésor s'établissait à 369 ETC (équivalents temps complet).

Clientèle

Le Secrétariat est principalement en relation avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

